

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20251007-DEL2025-07-32-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2025  
Date de réception préfecture : 15/10/2025

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 07/10/2025

Date de la convocation  
dématérialisée  
01/10/2025  
Date d'affichage  
01/10/2025

Nombres de membre  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 13  
Votants : 14  
Procuration : 1

L' an 2025 et le 7 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : PINON Nathalie, , HERCOUET Sylvie, LOUET Christine, RETIF Kathy, BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, JAHAN Eric, BIGNON Alain, SAUVAGE Benoît, MARIS Guillaume

Absente excusée ayant donné procuration :

TROISPOUX Cécile à MARIS Guillaume

Absente excusée : BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie

Absente : VALEGA Nathalie,

Secrétaire de séance : FESSENMEYER Nathalie

**DELIBERATION RELATIVE AU TARIF DU REPAS DU 11 NOVEMBRE**

Réf : 2025-07-32

Chaque année la commune organise un repas à l'occasion du 11 novembre, offert aux personnes âgées de 75 ans au cours de l'année du repas, et plus résidant sur la commune.

A l'unanimité  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Il est rappelé que cet événement s'est déroulé au bar-restaurant "Chez Blanche" à Monthou sur Bièvre.

Les conjoints et invités n'ayant pas atteint cet âge peuvent également prendre part à ce repas moyennant une participation financières de 30€.

Entendu l'exposé,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-décide d'offrir un repas aux personnes âgées de 75 ans et plus au cours de l'année du repas - résidant sur la commune-,

-dit que le repas aura lieu le 11 novembre 2025 à 12h30 au bar restaurant "chez Blanche" à Monthou-sur-Bièvre,

-approuve le tarif du repas des aînés fixé à 30€ pour les conjoints et invités n'ayant pas atteint l'âge requis au jour de la manifestation.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher le :

15 OCT. 2025  
et publication en ligne  
: 16 OCT. 2025  
Pierre WARDEGA,  
Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, FESSENMEYER Nathalie



Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20251007-DEL2025-07-33-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2025  
Date de réception préfecture : 15/10/2025

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 07/10/2025

**Date de la convocation** L' an 2025 et le 7 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune,  
**dématérialisée** régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu  
01/10/2025 habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire  
**Date d'affichage**  
01/10/2025

**Nombres de membre**  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 13  
Votants : 14  
Procuration : 1

**Présents :** M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie,  
LOUET Christine, RETIF Kathy, BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie  
MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, JAHAN Eric, BIGNON Alain,  
SAUVAGE Benoit, MARIS Guillaume

**Absente excusée ayant donné procuration :**  
TROISPOUX Cécile à MARIS Guillaume

**Absente :** VALEGA Nathalie,

**Secrétaire de séance :** FESSENMEYER Nathalie

Réf : 2025-07-33

**SERVICES PERISCOLAIRES DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION  
DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

**A l'unanimité**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Les conditions d'accueil des enfants au sein des différentes activités  
périscolaires que sont le périscolaire du matin et du soir et la restauration  
scolaire, ainsi que les modalités de gestion de ces dernières, dont le paiement  
des familles, sont définies dans le cadre du règlement intérieur des activités  
périscolaires.

Des modifications sont à apporter sur certains chapitres du règlement et  
notamment sur la tarification et les modalités de paiement.

Ces modifications rendent nécessaire la refonte du règlement intérieur des  
activités périscolaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du  
Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L  
2121-29 et suivants,

Vu la délibération n°2016-02-29 en date du 31 mars 2016 approuvant le  
règlement intérieur des activités périscolaires,

Vu la délibération n°2021-03-18 en date du 8 avril 2021, approuvant la  
modification du règlement intérieur des activités périscolaires,

Vu la délibération n°2021-06-34 en date du 30 aout 2021, approuvant la  
modification du règlement intérieur des activités périscolaires,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur des activités  
périscolaires

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur des activités périscolaires, joint à la  
présente délibération ; ce règlement abroge et remplace le règlement adopté  
par délibération le 30 aout 2021

AUTORISE le maire, à signer le règlement intérieur des activités périscolaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au  
registre des délibérations.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher le  
et publication en ligne  
Pierre WARDEGA  
Maire,

15 OCT. 2025  
Le Maire, Pierre WARDEGA

16 OCT. 2025  
La secrétaire de séance, FESSENMEYER Nathalie



Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20251015-DEL2025-07-34-AI  
Date de télétransmission : 15/10/2025  
Date de réception préfecture : 15/10/2025

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 07/10/2025

**Date de la convocation dématérialisée** 01/10/2025  
**Date d'affichage** 01/10/2025  
L' an 2025 et le 7 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

**Nombres de membre Afférents au Conseil municipal :** 15  
**En exercice :** 13  
**Votants :** 14  
**Procuration :** 1

**Présents :** M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, LOUET Christine, RETIF Kathy, BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie  
**MM :** CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, JAHAN Eric, BIGNON Alain, SAUVAGE Benoit, MARIS Guillaume

**Absente excusée ayant donné procuration :**  
TROISPOUX Cécile à MARIS Guillaume

**Absente :** VALEGA Nathalie,

**Secrétaire de séance :** FESSENMEYER Nathalie

Réf : 2025-07-34

**Bar-restaurant Chez Blanche : délibération relative à une demande de travaux émanant du preneur et à sa charge : agrandissement de la pièce de réception**

**A l'unanimité**  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'un courrier émanant du locataire du bar restaurant Chez Blanche, bâtiment communal, lequel demande l'autorisation d'entreprendre des travaux à sa charge, au sein de l'établissement.

Les travaux consistent en la réalisation d'agrandissement de la partie restauration afin de répondre à une demande importante de la clientèle. Pour ce faire, il est proposé de créer une ouverture dans la partie épicerie -qui serait conservée- et ainsi créer un espace supplémentaire pour la partie restauration. Vu le bail commercial en date du 6 aout 2024 signé par les deux parties, Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal :

-autorise le preneur a effectuer les travaux, en application du bail commercial qui stipule qu'en cas d'autorisation du bailleur, les travaux devront être effectués sous le contrôle d'un architecte dont les honoraires seront à la charge du preneur".

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : 15 OCT. 2025  
et publication en ligne

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, FESSENMEYER Nathalie

Pierre WARDEGA,  
Maire.



Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20251007-DEL2025-07-35-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2025  
Date de réception préfecture : 15/10/2025

République Française  
Département  
Loir et Cher

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 07/10/2025

**Date de la convocation dématérialisée** 01/10/2025  
**Date d'affichage** 01/10/2025  
**Nombres de membre**  
Afférents au Conseil municipal : 15  
En exercice : 13  
Votants : 14  
Procuration : 1

L' an 2025 et le 7 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

**Nombres de membre**  
Afférents au Conseil municipal : 15  
En exercice : 13  
Votants : 14  
Procuration : 1

**Présents :** M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, LOUET Christine, RETIF Kathy, BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie  
**MM :** CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, JAHAN Eric, BIGNON Alain, SAUVAGE Benoit, MARIS Guillaume

**Absente excusée ayant donné procuration :**  
TROISPOUX Cécile à MARIS Guillaume

**Absente :** VALEGA Nathalie,

**Secrétaire de séance :** FESSENMEYER Nathalie

Réf : 2025-07-35

**DELIBERATION PORTANT MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES EN PERIODE ELECTORALE-TARIFS**

**A l'unanimité**  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

*Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation."*

CONSIDERANT les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter les conditions administratives et financières d'utilisation des locaux communaux pendant la période pré-électorale et électorale des élections municipales 2026.

**Entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** pendant la durée de la période préélectorale et électorale, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer de deux salles sans limitation de fréquence, à savoir :

- la mise à disposition **gratuitement** de la "petite salle de réunion" située au 51 route de Montrichard à Monthou-sur-Bièvre,

- la mise à disposition moyennant une contribution financière de 50€ de la salle des fêtes situé rue de la Charmille à Monthou-sur-Bièvre, par jour.

**Article 2 :** Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale et du planning d'utilisation.

**Article 3 :** Dit que ce tarif entre en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente décision

Acte certifié exécutoire compté tenu de sa télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher le : 16 OCT 2025 et publication en ligne : Pierre WARDEGA, Maire.

Fait et délibéré en Maire, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, FESSENMEYER Nathalie

